

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2361)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 151

présenté par

M. Vercamer, M. Benoit, M. Degallaix, M. Favennec, M. Folliot, M. Hillmeyer,
M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, M. Salles, M. Santini,
M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 56 B

Après l'alinéa 2, insérer les quatre alinéas suivants :

« Le pilotage du système de retraite par répartition est conduit en conformité avec les objectifs suivants :

« 1° Un taux de cotisation plafond ;

« 2° Un taux de remplacement plancher ;

« 3° Une pension de retraite minimale. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'introduire une « règle de confiance » à l'égard de toutes les générations : cette règle protégera le pouvoir d'achat des jeunes générations comme des retraités, et préservera la compétitivité de nos entreprises en limitant le taux de cotisation.